



Compte-rendu du conseil municipal Du Jeudi 19 janvier 2023

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy				
DARDAINE Agnès				
DARCOT Nicole				
DEMOULIN Robert				
GAUTHIER Hélène			X	Jimmy BOURQUARD
JACQUEMIN Roland				
JEANPERRIN Hervé				
SAHRAOUI Amar			X	
TAINA Agnès				
VARNEROT Éric				
VINEZ Christian				

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 10

1. **Désignation du secrétaire de séance (délibération N°01/2023) :**

Mme Agnès TAINA a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

2. **Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°02/2023) :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes rattachement auprès du Centre de Gestion (délibération N°03/2023)

M. Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d'un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L'article L452-43 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d'administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l'accès à ce dispositif, que l'employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d'enregistrer la demande et d'en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu'une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d'informer l'employeur des faits, le cas échéant, au moyen d'un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L'adhésion à ce dispositif est affectée à l'année d'un « droit d'adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du centre de Gestion ;

On se situe donc davantage, fait remarquer M. Le Maire dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.



Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- de demander le rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du centre de gestion ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits requis pour les droits d'adhésion au budget et ainsi d'autoriser la dépense correspondante.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Autorisation de payer les factures d'investissement avant vote du Budget Primitif 2023 (délibération N°04/2023)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit solliciter l'autorisation de l'assemblée délibérante pour procéder avant le vote du budget primitif 2023 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du budget primitif 2023, à l'engagement, la liquidation, et le mandatement, des dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Les dépenses nouvelles seront les suivantes et les sommes seront imputées aux chapitres 20 et 21 :

Entreprises	Comptes	Objet	Crédits ouverts 2022 chapitre	Crédits à ouvrir en 2023
Prélude et DM	202	P.L.U	17 500€	1 032€
Total chapitre 20				1 032€
Baumgartner	21538	Eclairage	349 267.91€	2 460€
HOFFART	21316	Cimetière	349 267.91€	15 640€
STPI	2152	réfection rue du Lieutenant Muller	349 267.91	4 978.80€
HUSSON	2152	Réaménagement rue du Marchut	349 267.91€	2538.48€
Total chapitre 21				28 160.28€



Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

5. DM N°3 (délibération N°4 /2023) : atténuation de produits FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6411 : Personnel titulaire	1 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000.00 €	
739223 : FPIC Fonds national de péréquat ⁰		1 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 000.00 €

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

6. DM N°4 (délibération N°5 /2023) : remboursement de la taxe d'aménagement déjà versée par le demandeur du PC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
10226 : Taxe d'amaagement		1 000.00€
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 000.00 €
D 21312 : Bâtiments scolaires	1 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



7. Le cimetière (délibération N°07/2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il serait opportun de revoir les tarifs des concessions du cimetière, des emplacements du columbarium, et de définir les tarifs des cavurnes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Cimetière concession pour 15 ans : 75€ pour 2 m2
- Cimetière concession pour 30 ans : 125€ pour 2 m2
- Cimetière concession pour 50 ans : 250€ pour 2m2
- Columbarium concession 15ans : 950€
- Columbarium concession 30 ans : 1500€
- Columbarium concession 50 ans : 2200€
- Caverne 15 ans : 450€
- Caverne 30 ans : 750€
- Caverne 50 ans : 1100€
- Caveau d'attente pour 3 mois : 50€
- Caveau d'attente pour 12 mois : 120€

A ces tarifs s'ajoutent des frais d'enregistrement qui sont à la charge du contractant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président :

- Fixe les tarifs comme suit :

- Cimetière concession pour 15 ans : 75€ pour 2 m2
- Cimetière concession pour 30 ans : 125€ pour 2 m2
- Cimetière concession pour 50 ans : 250€ pour 2m2
- Columbarium concession 15ans : 950€
- Columbarium concession 30 ans : 1500€
- Columbarium concession 50 ans : 2200€
- Caverne 15 ans : 450€
- Caverne 30 ans : 750€
- Caverne 50 ans : 1100€
- Caveau d'attente pour 3 mois : 50€
- Caveau d'attente pour 12 mois : 120€

A ces tarifs s'ajoutent des frais d'enregistrement qui sont à la charge du contractant

- Accepte le fonctionnement proposé dans le règlement c'est-à-dire du columbarium, des cavurnes et du cimetière.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



8. Instruction des autorisations et actes liés à l'occupation du sol (délibération N°08/2023)

Le service ADS de la Direction de l'Urbanisme, rattachée à la Direction du Développement Urbain et Stratégie Territoriale du GBCA, est mis à disposition de la commune en qualité de service instructeur.

En application des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, la commune adresse directement au service ADS de la Direction de l'Urbanisme du GBCA susvisé toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle lui confie.

Une convention aura pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de la commune de Vézelois du service Application du Droit des Sols (ADS) du GBCA pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président :

- Accepte l'adhésion à la Convention entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Vézelois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents y afférents.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

9. Délégation de signature service urbanisme Grand Belfort (délibération N°9/2023)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, habilitant les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, devenue Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à instruire, pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols, les Autorisations d'Urbanisme relevant de leur compétence,

Monsieur le Maire propose de donner une délégation de signature à certains membres du service Grand Belfort Communauté d'Agglomération afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Autorise M. le Maire à donner délégation de signature au personnel du service urbanisme du Grand Belfort Communauté d'Agglomération afin de mener à bien l'instruction des



autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol et de signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

10. **Nomination régisseurs atelier de distillation (délibération N°10/2023)**

Suite à la démission des conseillers municipaux en charge de la régie, Monsieur le Maire de Vézelois explique qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux régisseurs de la « recette de l'alambic communal ».

Monsieur le Maire propose :

➤ M. Christian VINEZ domicilié au 27 rue du Lieutenant MULLER à Vézelois est proposé comme régisseur titulaire

➤ M. Hervé JEANPERRIN domicilié au 211 chemin du Chatus à Vézelois est proposé comme régisseur suppléant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à compter de ce jour, le 19 janvier 2023

➤ M. Christian VINEZ est nommé régisseur titulaire de la régie de distillation de l'alambic de Vézelois.

➤ M. Hervé JEANPERRIN est nommé régisseur suppléant de distillation de l'alambic de Vézelois.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

11. **Gestion de l'énergie pour l'école (tarif jaune /tarif bleu)**

Fin octobre à fin décembre : prévision 30 000€ de frais pour cette période.

Demande d'une nouvelle facturation en tenant compte des tarifs jaunes (hiver) :

4000€/mois jusqu'à fin mars.

Projection 38 000€ / an pour l'école.

12. **Le Personnel**

- Démission de Gaëtan (adjoint technique) fin décembre 2022 ; Recrutement en cours.



- Changement de personne pour l'entretien de la Vézeloise.

13. **Plan Communal de Sauvegarde :**

La Commune de Vézelois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : ce dossier est en cours

14. **La forêt**

Bilan positif. Le nombre d'affouagistes a été doublé.

15. **Le P.L.U**

Le dossier est complet, il faut arrêter le projet lors d'un conseil municipal en février par délibération.

Pendant 3 mois, le dossier va circuler dans différentes instances qui renverront leurs différentes remarques.

Pendant cette période, on peut différer une acceptation de permis en cas de doute sur le dossier.

16. **Questions diverses**

Demande de Jimmy : samedi 4 mars, tournoi de Badminton en nocturne à partir de 19heures, avec un buffet.

Malgré la hausse des prix de 12% supplémentaire au 1^{er} janvier, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté mais ce choix pourra être remis en question si une nouvelle hausse est à venir.

La séance est levée à 23 heures.

Prochain conseil : en février